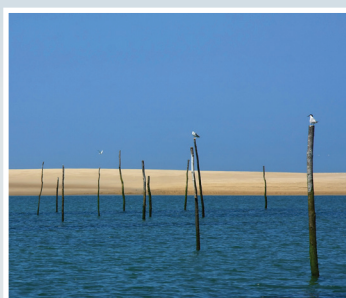


RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



Exercice **2011**

Comité du 14 mai 2012



LE MOT DU PRESIDENT



Depuis sa création, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon poursuit un objectif : maintenir l'intégrité du bassin, la qualité de l'environnement et la qualité de vie.

Pour remplir sa mission, année après année, le SIBA a développé un univers de compétences. Il est devenu aujourd'hui le spécialiste du Bassin, l'expert du lieu aux multiples facettes. Le SIBA est ainsi en charge de la collecte et de l'épuration des effluents des habitants des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Au quotidien, le SIBA met tout en œuvre pour fournir un service de qualité aux usagers, et ce, au plus juste prix.

Le SIBA accompagne également les communes dans leur développement urbain qui requiert l'extension du réseau public de collecte tout en garantissant la sécurité, la capacité et le bon état des ouvrages existants au travers d'investissements réfléchis et pertinents. Depuis 2005, 80 millions d'euros d'investissements ont ainsi été engagés pour maîtriser les répercussions de la croissance démographique et assurer la pérennité des installations, comprenant notamment la construction de deux stations d'épuration de dernière génération. Ces investissements n'ont pas remis en question la santé financière du service de l'assainissement, toujours saine, et son niveau d'endettement très faible.

Ce rapport annuel présente ainsi, en toute transparence, l'activité du service de l'assainissement pour l'exercice 2011. Il se veut pédagogique et accessible au plus grand nombre.

2011 et 2012 constituent des années clé, qui marqueront l'organisation de l'assainissement de demain. Dans l'optique du futur contrat de délégation, qui débutera le 1^{er} janvier 2013, j'ai en effet mis en place, dès 2011, un groupe de travail composé d'élus et de représentants des dix communes riveraines, pour définir les enjeux de l'assainissement et bâtir un contrat de délégation novateur et partenarial. Parmi ces enjeux : un service efficient basé sur des indicateurs de performance ajustés, un juste coût, un contrôle performant du délégataire, une maîtrise de l'information toujours plus grande, être un acteur de la recherche et du développement...

2012 sera donc une année d'aboutissement des réflexions et de prises de décisions structurantes pour l'avenir du système d'assainissement.

Michel Sammarcelli
Président du SIBA
Maire de Lège-Cap Ferret



PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SOMMAIRE

Les chiffres clés	5
Les faits marquants.....	6
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	7
L'assainissement collectif	11
1. Le mode de gestion.....	11
2. Le territoire et la population desservie.....	14
3. Le système d'assainissement collectif.....	20
3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif.....	20
3.B La collecte des eaux usées	21
3.C L'épuration des eaux usées.....	25
3.D La réglementation et les résultats des contrôles.....	28
3.E La surveillance de l'environnement.....	34
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage SIBA : bilan 2011 et perspectives.....	36
5. Données financières	45
5.A Les tarifs	45
5.B Analyse financière du service de l'assainissement.....	53
L'assainissement non collectif	58
1. Caractéristiques du SPANC.....	59
2. Données financières	60
Annexes.....	61

LES CHIFFRES CLES

70 000 abonnés

100 000 habitants permanents

Système de collecte **séparatif à 100%** au service de l'environnement sensible du Bassin d'Arcachon

50 000 branchements

plus de **1000 km de réseaux**

plus de **400 postes** de pompage

3 stations d'épuration d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants

25 000 m³/j d'effluents traités avant leur rejet en mer, soit plus de

9 millions de m³ / an

Rejet en mer : un contrôle rigoureux et des **résultats 100% conformes** à la réglementation

19 millions € TTC : chiffre d'affaires global de l'assainissement

LES FAITS MARQUANTS

2 avril 2011 : un incendie à la station d'épuration de la Teste-de-Buch

Le 2 avril 2011 un incendie détruisait complètement la désodorisation de la station d'épuration de La Teste-de-Buch.

Sous quelques jours, l'exploitant mettait en service une désodorisation provisoire permettant le traitement de l'air de la station d'épuration mais pas celui du sécheur. Dès le lendemain de l'incendie, les différentes enquêtes judiciaires et expertises ont démarré pour aboutir à éliminer la piste criminelle et à pointer une défaillance technique.

Les travaux de reconstruction ont été engagés et terminés en 2011, le SIBA a profité de ces circonstances pour améliorer les capacités de traitement de la nouvelle désodorisation.

16 mai 2011 : le comité syndical adopte le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

Le contrat de délégation de service public en cours s'achève le 31 décembre 2012. Aussi, pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité, les membres du comité syndical, après étude des différents modes de gestion possibles, se sont prononcés le 16 mai 2011 en faveur d'une délégation de service public par affermage. Au préalable, la Commission Consultative du Service Public et la Commission Technique Paritaire avaient également émis un avis favorable unanime pour ce mode de gestion.

En solution de base, le contrat débutera le 1^{er} janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2020, soit une durée de huit années, assorti d'une variante demandée aux candidats pour une durée de contrat de 12 ans.

Le SIBA a ainsi engagé en 2011 la procédure de délégation de service public conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de m³.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- L'assainissement des eaux pluviales
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie SMURFIT KAPPA, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux.

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste-de-Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 11 décembre 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Fature, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Fature à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971.

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'Assainissement : définition de la politique d'investissement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC), société dédiée et filiale du groupe Veolia eau.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a pris effet le 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 14 ans. L'échéance du contrat est donc fixée au 31 décembre 2012.

Dans le cadre des dispositions de ce contrat d'affermage, la SABARC, en sa qualité de fermier, assure l'exploitation du service public de l'Assainissement sur la totalité du territoire à savoir : la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que les relations avec les usagers.

La SABARC est responsable du fonctionnement et de la continuité du service, à ses risques et périls. Elle assure également l'entretien et le renouvellement des biens affermés afin de répondre à une obligation de maintien en bon état du patrimoine affermé, qui reste propriété du SIBA.

Cinq avenants ont été signés depuis l'origine du contrat.

Avenant	Date d'effet	Commentaire
Avenant n° 01	01/07/2002	Report au 1 ^{er} juillet 2002 la mise en application tarifaire prévue initialement au 1 ^{er} janvier 2002. Application des redevances spécifiques liées à la gestion des boues (post-chaulage, dans les stations d'épuration de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, et pré-chaulage, dans la station d'épuration de Biganos). Création d'un compte de renouvellement, doté de 1 073 000 € HT par an, lequel se substitue aux garanties de renouvellement.
Avenant n° 02	02/12/2004	Prise en compte de la suppression de l'indice PsdA utilisé dans la formule de révision des rémunérations du Déléгатaire.
Avenant n° 03	29/05/2006	Anticipation au 30 juin 2006 de l'obligation du délégataire de reverser au SIBA le solde du montant disponible pour les renouvellements prévus avant l'avenant n° 1. Ce solde s'établissait à 1 001 954,80 € au 31 décembre 2005. Son reversement permet au SIBA de moins recourir à la mobilisation partielle de l'emprunt nécessaire à la réalisation des deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste-de-Buch, réduisant ainsi les frais financiers. Cet avenant clôture le dispositif de provisions pour renouvellement, sans pénaliser pour autant le Service de l'Assainissement pour lequel seul subsiste dorénavant le Compte de Renouvellement dont le solde est positif.
Avenant n° 04	01/07/2007	Intégration des nouvelles conditions d'exploitation par le délégataire, dans un premier temps jusqu'à la réception des nouvelles usines de dépollution, laquelle a été effective au 27 mars 2008, puis après l'intégration des nouveaux ouvrages dans le périmètre d'affermage. Le Déléгатaire prend en charge l'évacuation des boues. En contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent il doit percevoir la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau.

Avenant n° 05	01/01/2010	Révision de la rémunération du Déléгатaire suite à la modification des modalités de calcul des aides versées par l'Agence de l'Eau qui avait eu pour effet de diminuer les recettes annuelles du Déléгатaire. Mise en œuvre d'un nouveau produit pour limiter les odeurs au niveau du réseau l'assainissement en substitution du sulfate de fer. Compléments et mises à jour de certaines dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants successifs.
Protocole de fin de contrat	16/05/2011	Afin de préciser et compléter les dispositions prévues au contrat d'affermage relatives aux obligations du délégataire en préparation de la fin du contrat, protocole d'accord organisant de manière précise l'ensemble des modalités de la fin du contrat de délégation (modalités de restitution du patrimoine, qualification des biens, données et outils nécessaires pour assurer la continuité du service, modalités de gestion des créances...). Il s'agit également de permettre au SIBA d'assurer la meilleure mise en concurrence possible pour l'attribution du futur contrat d'affermage en mettant à disposition des candidats un niveau d'information suffisant sur les modalités et conditions d'exploitation du service.

Le SIBA a adopté le principe d'une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2013

Le contrat de délégation de service public en cours s'achève le 31 décembre 2012. Aussi, pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité, les membres du comité syndical, après étude des différents modes de gestion possibles, se sont prononcés le 16 mai 2011 en faveur d'une délégation de service public par affermage. Au préalable, la Commission Consultative du Service Public et la Commission Technique Paritaire avaient également émis un avis favorable unanime pour ce mode de gestion.

En solution de base, le contrat **débutera le 1er janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2020, soit une durée de huit années**, assorti d'une variante demandée aux candidats pour une durée de contrat de 12 ans.

Le SIBA a ainsi engagé en 2011 la procédure de délégation de service public conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le futur délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- le bon fonctionnement de l'ensemble du service de collecte et de traitement des eaux usées,
- le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures, ainsi que le renouvellement d'une partie des équipements,
- l'accueil et la gestion de la clientèle.

La gestion des eaux pluviales

Le SIBA est compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel.

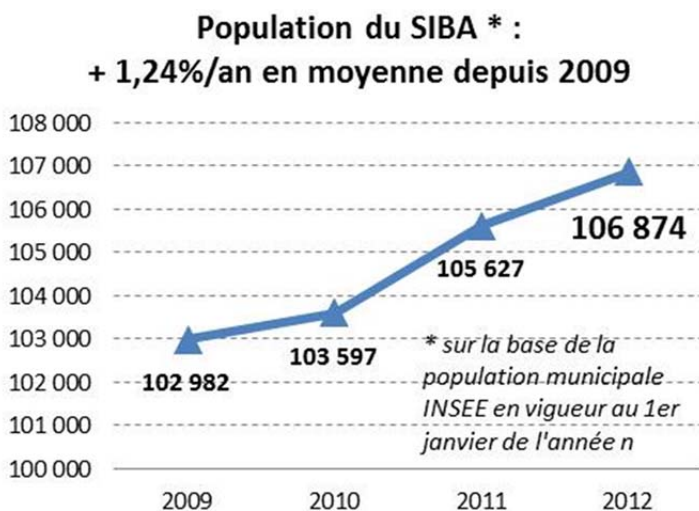
Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement
- Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...)
- Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site
- Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement sont parfois saturés. C'est pourquoi, **il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales**. Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

2. Le territoire et la population desservie

Plus de 100 000 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. Un peu plus de 20 ans plus tard, la population a connu une croissance de 40% pour atteindre 106 874 habitants au 1^{er} janvier 2012, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2009, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.24%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale en 2009 entrant en vigueur au 1er janvier 2012	
ARCACHON	11 441
LA TESTE-DE-BUCH	24 597
GUJAN-MESTRAS	18 794
LE TEICH	6 485
BIGANOS	9 464
AUDENGE	5 813
LANTON	6 162
ANDERNOS-LES-BAINS	11 043
ARÈS	5 548
LÈGE-CAP FERRET	7 527
TOTAL	106 874

96,5% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2011, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 72 063 et le nombre d'abonnés assainissement à 69 552. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 96,5%, soit environ 103 133 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. Quasiment toutes les propriétés situées au sein des zones dites agglomérées sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

103 133 habitants (= 106 874 habitants * 96,5%)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96.5% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Le zonage assainissement actuel du SIBA ne permet pas de calculer le taux de desserte spécifique des zones d'assainissement collectif, même si ce taux est **proche de 100%.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.028 par millier d'habitants desservis

(= 3 / 106 874 * 1000)

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

*Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre*

P258.1 : taux de réclamations

0.24 par millier d'habitants

(= 17 / 69 552 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

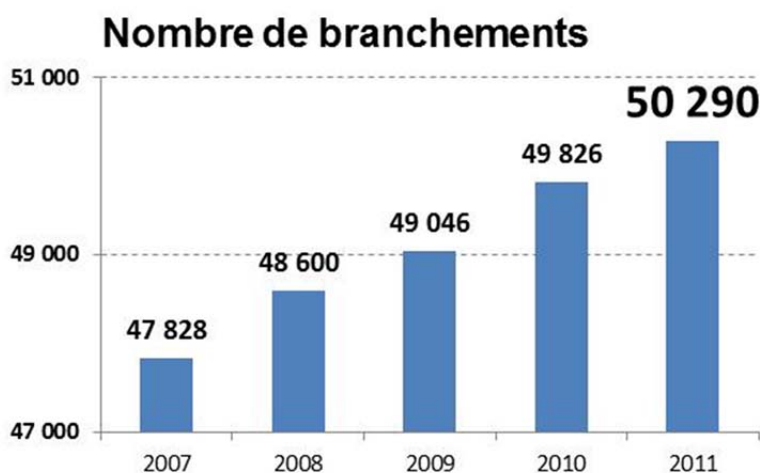
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 69 552 en 2011 soit une augmentation de 3.9 % par rapport à 2010.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 50 290 unités en 2011 soit une augmentation de 0.9% par rapport à 2010.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2011, le SIBA a ainsi autorisé 14 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste-de-Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste-de-Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste-de-Buch),
- Les Dunes de Camicas (La Teste-de-Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste-de-Buch),
- BA 120, (La Teste-de-Buch),
- Le Port d'Arcachon, (Arcachon),
- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),

- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage).

Le SIBA a pour projet de lancer un inventaire des établissements dont les rejets ne sont pas domestiques afin de régulariser leur situation.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

14

A noter que 11 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement sans arrêté d'autorisation et 3 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Fature et de La Teste-de-Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie a été signée le 1^{er} mars 2005. Elle définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Déléataire en considération des services rendus, cette rémunération atteint 735 k€ en 2011 (part délégataire et part SIBA).

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par la Collectivité dans le cadre d'une convention spéciale de déversement.

En mai 2011, un avenant à la convention spéciale de 2005 a ainsi été signé afin d'intégrer ces évolutions réglementaires. Cet avenant intègre les nouvelles dispositions de surveillance de la qualité des rejets traités par l'industriel sur les aspects micropolluants, mais également sur les paramètres globaux de pollution. Il réaffirme la volonté de poursuivre les investigations tant sur la connaissance des rejets que sur leur impact dans le milieu récepteur.

Sur le plan financier, la rémunération du délégataire reste inchangée et celle du SIBA se voit affectée d'un coefficient indexé sur la qualité du rejet industriel traité et peut se traduire par une pénalité appliquée à l'industriel allant jusqu'à doubler la rémunération actuelle et/ou au contraire se traduire par une prime venant diminuer la charge financière de l'industriel.

La base aérienne de Cazaux

La Base Aérienne 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

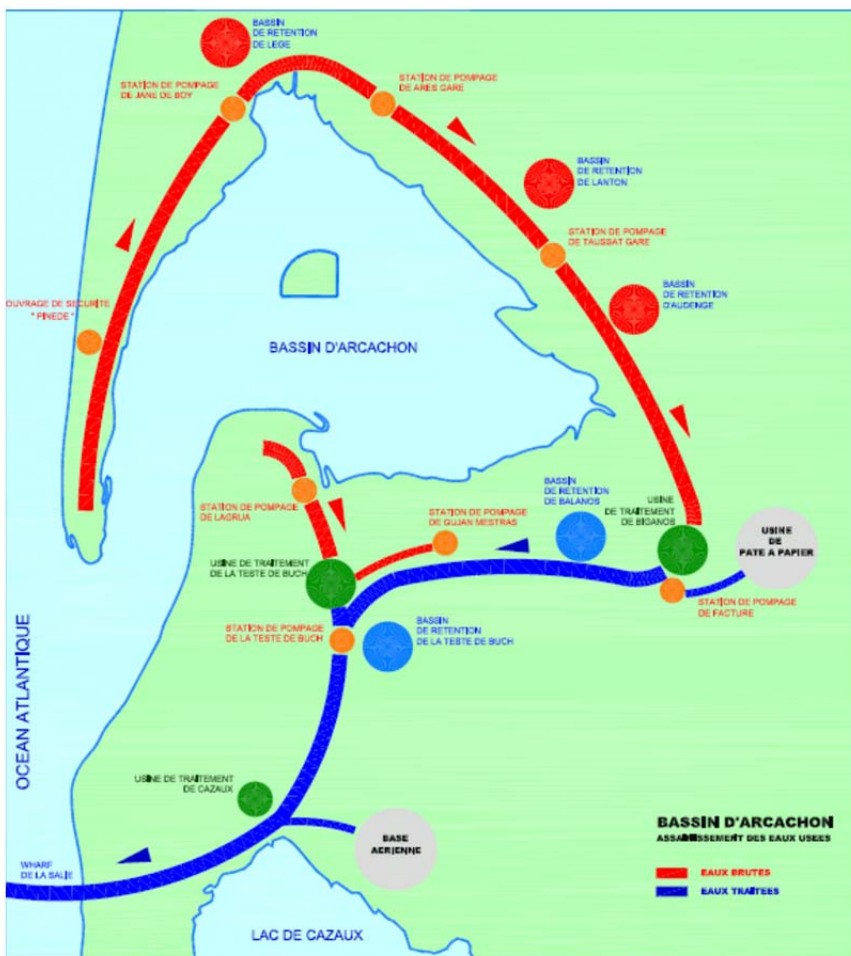
Cette redevance, perçue exclusivement par le SIBA, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³. Une nouvelle convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai de deux ans pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent également respecter les deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste-de-Buch.

Un avenant n°2 a été signé suite à une délibération du comité syndical du 13 septembre 2010 afin de proroger la convention, le temps de compléter l'analyse sur le projet initialement engagé sur la réhabilitation des réseaux et la construction d'une unité de traitement par l'étude d'une solution alternative par traitement sur les unités urbaines.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.



Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste-de-Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale de l'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.

3.B La collecte des eaux usées

Les réseaux principaux

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 65 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 400 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteurs principaux (en mètres)

Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
400	AC		5 348	5 348
500	AC	1 464	6 361	7 825
590	PEHD	410		410
600	B		11 600	11 600
600	Fonte	1441		
700	B	558		558
710	PVC	1 743		1 743
1000	B	600	5 300	5 900
1200	B		12 206	12 206
1200	PRV	5 390		5 390
1500	B	1 398	8 847	10 245
1500	PRV	160		160
1000	Fonte		2 060	2 060
TOTAL		13 164	51 722	64 886

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ;
PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 950 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ARCACHON	76 701	9 007	85 708
LA TESTE-DE-BUCH	161 194	19 222	180 416
GUJAN-MESTRAS	101 508	17 006	118 514
LE TEICH	44 268	13 165	57 433
BIGANOS	58 983	7 252	66 235
AUDENGE	37 248	1 939	39 187
LANTON	56 699	6 578	63 277
ANDERNOS-LES-BAINS	104 541	3 356	107 897
ARÈS	53 999	6 914	60 913
LÈGE-CAP FERRET	153 733	24 838	178 571
TOTAL	848 874	109 277	958 151

Les bassins de rétention

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de rétention ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à près de 250 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

L'usine Smurfit Kappa dispose également d'un bassin de sécurité d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de rétention

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste-de-Buch	45 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
TOTAL		242 000

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, la construction de 402 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE-DE-BUCH	94
GUJAN-MESTRAS	56
LE TEICH	29
BIGANOS	25
AUDENGE	9
LANTON	19
ANDERNOS-LES-BAINS	17
ARÈS	20
LÈGE-CAP FERRET	86
TOTAL	402

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur oxydation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium.

11 postes d'injection de nitrate de calcium ont ainsi été mis en service en 2011 sur les 15 postes existants. Et 15 points font l'objet de contrôles réguliers pendant 6 mois de l'année. L'exploitant a une obligation de résultat sur tous ces points, l'objectif fixé étant de tendre vers une absence d'hydrogène sulfuré dans l'air.

Sont présentés en annexe 3 les résultats de ces contrôles : **407 contrôles** ont été effectués en 2011 sur les collecteurs nord et sud, et 77% des résultats affichent une concentration d'hydrogène sulfuré inférieure à 5 ppm.

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

A Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10/10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	10/10
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10/10
	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10/10
	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10/10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
C- Informations sur les interventions sur le réseau	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0/10
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	5/10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0/10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	0/10
TOTAL	55/100	
	<p>Même si le SIBA n'a pas arrêté de plan pluriannuel de travaux sur une durée de 3 ans, dans le cadre de la préparation budgétaire, un programme annuel chiffré est décidé. Le SIBA a également une vision à plus long terme avec une programmation chiffrée de plusieurs opérations majeures.</p> <p>A compter de 2013, dans le cadre de son futur contrat de délégation de service public, le SIBA bénéficiera d'une localisation précise des interventions.</p>	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, le réseau de collecte des effluents est jugé conforme à la réglementation en vigueur.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**18 pour 100 km de réseau
(soit 183 points recensés par le délégataire)**

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensible nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : près de 9 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste-de-Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets.

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2011)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste- de-Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Année de création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité Équivalents habitants</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	10 453	50%	12 719	51%	484	48%	23 656	50%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 292	28%	3 121	35%	153	51%	5 566	32%
<i>DBO5 (kg/j) nominale</i>	8 100		9 000		300		17400	
DCO (kg/j) traitée	6 611	35%	8 611	39%	391	78%	15 613	38%
<i>DCO (kg/j) nominale</i>	19 000		22 000		500		41500	
MES (kg/j) traitées	3 202	27%	4 237	33%	161	46%	7 600	30%
<i>MES (kg/j) nominale</i>	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2011, s'est élevée à 11 010 tonnes de produit brut, soit 3 606 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination :

- le compostage (pour 2 387 t MS, soit 67%),
- la valorisation agricole (pour 1 219 t MS soit 33%).

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste-de-Buch : 2037 TMS

STEP Biganos : 1523 TMS

STEP Cazaux : 46 TMS

Total : 3606 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2387 tMS

Valorisation agricole : 1219 tMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Bilan agronomique portant sur les boues d'épuration

L'épandage agricole des boues doit respecter les conditions fixées par le plan autorisé en mars 2010 (arrêté n°7 du 26 mars 2010). La surface d'épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins. La quantité maximale épandable autorisée est de 5 000 tonnes brutes/an.

Un Bilan Agronomique spécifique synthétise les données relatives à cette opération. Il prend notamment en compte les points réglementaires suivants :

- caractéristiques des boues produites et épandues (quantité, qualité),
- exploitation du registre d'épandage,
- suivi des sols et des cultures,
- mise à jour et poursuite de la filière

Le Bilan Agronomique est disponible sur le site internet du SIBA.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au Wharf de La Salie fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007** (n°07.0153), pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, **modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011**. Ces modifications, en application des articles R.214-17 et R.214-18 du Code de l'Environnement, concernent essentiellement le contrôle des installations, des effluents, et des eaux réceptrices afin d'intégrer la surveillance de la présence de micropolluants dans les effluents.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA (et au rejet en mer) sont prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007, modifié

par l'arrêté du 17 février 2011. Ces arrêtés fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration du SIBA, en concentration et en rendement, selon les conditions décrites en suivant (et conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007).

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration dans le tableau 1,
- soit les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

TABLEAU 1

Paramètres	Concentration maximale	Concentration maximale rédhibitoire
DBO5	25 mg/l	50 mg/l
DCO	125 mg/l	250 mg/l
MES	35 mg/l	85 mg/l

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conforme ne dépasse pas un nombre prévu par l'arrêté. Dans tous les cas, les concentrations de rejet ne peuvent pas dépasser les valeurs notées comme étant rédhibitoires dans le tableau.

TABLEAU 2

Paramètres	Charge polluante reçue Kg/j	Rendement minimum
DBO5	> 600	80%
DCO	Toutes charges	75%
MES	Toutes charges	90%

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, la SABARC, est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste-de-Buch et Cazaux.

Fréquence des contrôles par station d'épuration

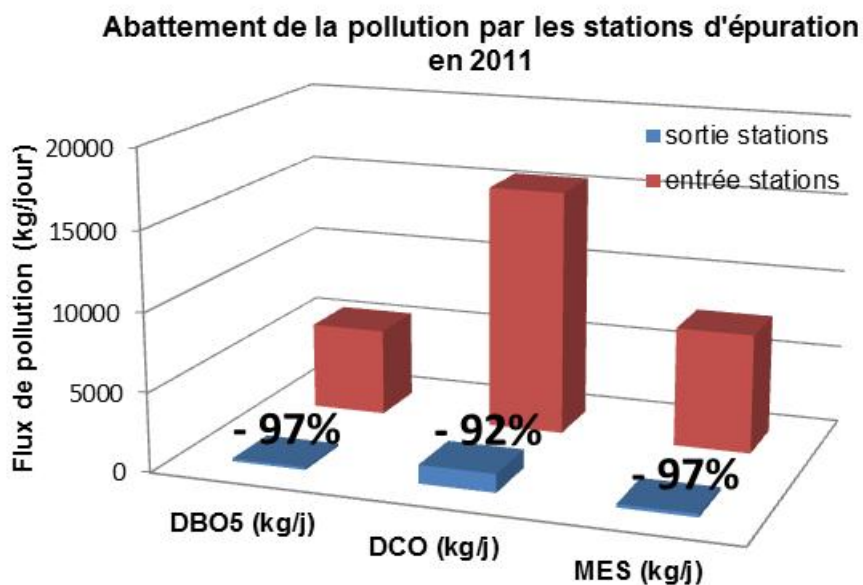
Paramètres	La Teste-de-Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant :

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2011 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste-de-Buch	Cazaux
DBO5	Rendement (%)	96.56	96.96	98.39
	Concentration (mg/l)	8.50	7.63	5.42
DCO	Rendement (%)	92.23	92.5	94.10
	Concentration (mg/l)	55.31	52.56	49.90
MES	Rendement (%)	96.75	97.35	95.78
	Concentration (mg/l)	11.98	9.13	14.83

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 et les MES sont abattues à hauteur de 97% et la DCO 92%, ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, les équipements d'épuration sont jugés conformes à la réglementation en vigueur.

Définition : performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, la performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme à la réglementation en vigueur.

Définition : performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste-de-Buch : 100%

Step Biganos : 99.4%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de

manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement

Rejet en mer : le wharf de la Salie



Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.

La réglementation relative au rejet en mer : les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011

SMURFIT – KAPPA					SIBA				
Arrêté préfectoral du 4/02/2003, modifié par arrêté du 11/02/2010					Arrêté préfectoral du 27/08/2007, modifié par arrêté du 17/02/2011				
Concentration		Paramètre	Flux moyen mensuel (en kg/j)	Flux maxi journalier (en kg/j)	Concentration		Rendement Mini (en %)	Paramètre	Flux maxi autorisé (en kg/j)
Moyenne mensuelle (en mg/l)	Maxi journalier (en m/l)				maxi (en mg/l)	rédhibitoire (en m/l)			
100	130	MES	3 000	3 500	35	85	90	MES	2 600
165	240	DBO ₅	4 900	6 400	25	50	80	DBO ₅	3 600
570	740	DCO	17 000	20 000	125	250	75	DCO	10 500
Volume maxi (en m ³ /j)			30 000	36 000	Volume maxi (en m ³ /j)			54 000	

↓

LA SALIE		
Arrêté préfectoral du 27 août 2007, modifié par arrêté du 17/02/2011		
Concentration maxi (en mg/l)	Paramètre	Flux maxi (en kg/j)
80	MES	6100
150	DBO ₅	10 000
400	DCO	30 500
Volume maxi (m ³ /j)		90 000

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste-de-Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb)
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques

Les champs proche et lointain sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarrosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la place du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarrosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste-de-Buch.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel.

Pour cela, le SIBA a procédé dans le courant de l'année 2011 à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations de 97 micropolluants. Cette mesure constitue la campagne initiale

de recherche. A la date de publication du présent rapport, l'analyse des résultats fait l'objet de compléments afin de répondre aux évolutions réglementaires de la fin de l'année 2011. Les résultats seront disponibles dans le courant de l'année 2012 sur le site internet du SIBA.

A compter de 2012, le SIBA poursuivra les mesures pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative, à la fréquence de 6 mesures par an. Tous les trois ans, une quantification de l'ensemble des micropolluants sera à nouveau réalisée.

Les résultats des contrôles sont conformes à la réglementation

La qualité de l'eau de mer analysée au pied et dans le champ proche du wharf est conforme à la législation sur les eaux de baignade, dont les valeurs limites impératives n'ont jamais été atteintes.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Comme présenté au paragraphe précédent, les résultats des contrôles effectués au niveau des stations d'épuration et du rejet en mer mettent en évidence la conformité des rejets par rapport aux normes prescrites.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet,

les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie.**

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage SIBA : bilan 2011 et perspectives

Les principaux travaux d'investissement sur le réseau en 2011

Au cours de l'année 2011, le SIBA a assuré la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de :

- 45 opérations de raccordement au réseau public pour un montant de travaux de 273 k€,
- 19 opérations d'extensions de réseau pour un montant de travaux de 248 k€,
- 58 opérations de mise à la côte des ouvrages pour un montant de travaux de 288 k€,
- 18 opérations de rénovations de réseaux pour un montant de 216 k€.

En plus de ces travaux dits courants, les principales opérations d'investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIBA sont présentées en suivant.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.28 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2010 (2828 mètres renouvelés) et 2011 (2877 mètres renouvelés), soit une moyenne de 2852.5 mètres chaque année.

Le linéaire total de canalisation est de 1 021 596 mètres au 31/12/2011, soit un taux de renouvellement de 0.28%.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	Doublement du collecteur Nord entre l'ouvrage « fosse neuf » et la station de pompage dénommée « Ares gare »	Arès
Descriptif	<p>Objectif : améliorer la capacité du réseau</p> <p>La nécessité d'anticiper les évolutions démographiques a conduit le SIBA, en 2010, à diligenter une étude hydraulique sur le tronçon du collecteur nord situé entre l'ouvrage « Fossé Neuf » et la station de pompage « Arès gare » qui présentait par ailleurs des signes de vieillissement.</p> <p>Les conclusions de cette réflexion ont révélé la nécessité de procéder au curage du réseau de refoulement des effluents (qui a été réalisé) et au doublement du réseau gravitaire sur la portion ci-dessus définie.</p> <p>Le programme de travaux correspondant comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une canalisation à écoulement libre, en fonte, d'un diamètre de 600 mm, sur 1 415 m, • raccordements des réseaux provenant des stations de pompage « Jane de Boy », « Canadienne », « Saint Brice », « Port Ostréicole », « Brémontier » et « Girolles », • réalisation d'ouvrages en béton armé, pour la protection des vannes et la jonction des canalisations, y compris les trappes d'accès. 	
	Coût : 1 339 k€TTC	Période : avril – juin 2011

	Renforcement du collecteur général au droit de la gare	Audenge
Descriptif	<p>Objectif : améliorer la capacité du réseau</p> <p>En raison du programme de construction d'un ensemble d'habitations nécessitant d'augmenter les capacités hydrauliques du collecteur général au droit de la gare sur la commune d'Audenge, le SIBA a décidé d'engager des travaux de renforcement du collecteur Général.</p> <p>Ces travaux consistent à construire en parallèle de la canalisation existante en béton, une canalisation en fonte de 800 mm de diamètre.</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une canalisation en fonte de 800 mm de diamètre avec revêtement intérieur polyuréthane, • génie civil des ouvrages de raccordement de la canalisation au collecteur générale et des tés de curage. 	
	Coût : 465 k€TTC	Période : décembre 2011 – juin 2012

Restructuration et extension des ouvrages de collecte des eaux usées des quartiers « Marot » et « Marthias »		Le Teich
Descriptif	<p>Objectif : accompagner les communes en adaptant les réseaux de desserte</p> <p>Depuis environ 20 ans, les ouvrages de collecte des eaux usées des quartiers « Marot » et « Marthias » de la commune de Le Teich ont évolué pour répondre aux besoins de l'urbanisation croissante sur ces zones.</p> <p>Pour faire face aux nouveaux besoins de ces deux quartiers (classement dans la voirie communale du chemin des Catalans, nouvel ensemble d'habitations, ...), la configuration des ouvrages de collecte des eaux usées a été reconsidérée pour aboutir à la définition du programme de travaux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction d'une station de pompage à l'extrémité nord du chemin des Catalans et sa conduite de refoulement associée. La profondeur de cette station de pompage permettant d'éliminer les stations de pompage existantes et de raccorder l'ensemble d'habitations « Le Domaine de Marthias », • construction des canalisations à écoulement libre et de leurs ouvrages annexes, regards de visite et branchements particuliers, avenue de la Côte d'Argent sur une longueur de 379 m, rue des Marots sur une longueur de 57 m, chemin des Catalans, sur une longueur de 241 m, • construction de la conduite de refoulement associée à la station de pompage sur une longueur de 300 m. 	
Coût : 465 k€TTC		Période : avril – juin 2011

Restructuration du réseau de collecte des eaux usées		Gujan-Mestras
Descriptif	<p>Objectif : accompagner les communes en anticipant l'évolution urbaine</p> <p>Le bassin versant Ouest de la commune de Gujan-Mestras comptait sur sa canalisation principale, implantée avenue de Meyran, des stations de pompage fonctionnant en cascade. Le développement de l'urbanisation de ce secteur a entraîné une saturation des canalisations gravitaires et stations de pompage, avec une limite nettement marquée au niveau de l'ouvrage de pompage dénommée « Les Prairies ».</p> <p>Pour faire face à cette situation, le bassin versant ouest a été scindé en deux parties ce qui a conduit à la réalisation des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une station de refoulement, impasse de La Gatoune, en remplacement de la station de relevage dénommée « les Prairies », • une liaison entre l'ouvrage précité et le site du lac de la Magdeleine ; cette liaison comprend une conduite de refoulement associée à la station de pompage et une canalisation à écoulement libre dans la dernière partie de cette liaison, • une station de refoulement au droit du lac de la Magdeleine associée à la conduite de refoulement existante 	
Coût : 2 800 k€TTC		Période : 1 ^{er} semestre 2011

Construction et raccordement de la station de pompage du « pôle Santé »		La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Objectif : accompagner les communes en anticipant la réglementation</p> <p>Dans le cadre de la construction du futur Pôle de Santé à la Teste-de-Buch, le SIBA a décidé de transférer directement les effluents de cette nouvelle installation à la station d'épuration de La Teste-de-Buch pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter de mélanger ces effluents aux effluents domestiques, • réserver les possibilités d'études de leurs spécificités, • améliorer la connaissance de ce type d'effluent, • anticiper les contraintes réglementaires qui émergeraient sur le traitement des résidus médicamenteux. 	
Coût : 260 k€TTC		Période : 1 ^{er} semestre 2011

Construction d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées, place Reinhard - rue des cormorans		Lège-Cap Ferret
Descriptif	<p>Objectif : améliorer la qualité des eaux du milieu naturel et limiter la présence des eaux pluviales dans les ouvrages d'assainissement eaux usées</p> <p>Deux exutoires d'eaux pluviales, situés place Reinhard et rue des Cormorans, étaient susceptibles d'impacter la qualité des eaux du bassin en drainant les eaux de ruissellement des zones urbaines voisines - ces deux exutoires étant de plus situés à proximité immédiate des concessions ostréicoles.</p> <p>Conformément à sa politique environnementale, le SIBA a engagé les travaux permettant de réduire, voire de supprimer, ces rejets d'eaux pluviales dans le Bassin d'Arcachon en créant des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation de deux bassins enterrés de stockage et d'infiltration des eaux pluviales (Place Reinhard : 700 m³ - rue des Cormorans : 250 m³) • construction d'ouvrages associés (canalisations, terrassements et génie civil) nécessaires à leur bon fonctionnement et à la protection du secteur contre les reflux de la marée. Ces bassins sont constitués d'une structure alvéolaire ultra légère, présentant un volume de vide de 95 %. 	
	<p>Coût : 488 k€ TTC (dont 59 k€ TTC à la charge du budget assainissement et 429 k€ TTC à la charge du budget général au titre des eaux pluviales)</p>	<p>Période : février – avril 2011</p>

Travaux de restructuration du réseau : lotissement la Magrette		La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Objectif : accompagner les communes en adaptant les réseaux de desserte</p> <p>Le réseau eaux usées du lotissement « la Magrette » présentait des défauts et dysfonctionnement importants (défauts de pentes, fissures longitudinales et transversales...). Aussi, le SIBA a engagé d'importants travaux de restructuration et réhabilitation de ces ouvrages.</p>	
	<p>Coût : 202 k€ TTC</p>	<p>Période : novembre 2010 – février 2011</p>

Postes de pompage : les principaux travaux d'investissement

Mise en place d'un système de désodorisation – poste de pompage		La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Objectif : réduire l'impact des rejets dans l'air</p> <p>Ce poste de pompage terminal du système d'assainissement jouxte la station d'épuration de la Teste-de-Buch : il permet d'envoyer les effluents vers le Wharf.</p> <p>Les travaux ont consisté à mettre en place un nouveau système de désodorisation (équipements d'extraction, de ventilation et de traitement de l'air), afin de ventiler et traiter les odeurs pour protéger le personnel exploitant et limiter les sources de nuisances olfactives dans l'environnement.</p>	
Coût : 225 k€TTC		Période : 2 ^{ème} semestre 2011 / 2012

Compléments d'ouvrage et d'équipements de régulation et de sécurité – Station Perrault

Gujan-Mestras

Descriptif

Dans le cadre du programme de construction de ses nouvelles stations d'épuration, le SIBA a décidé que le traitement des eaux usées collectées sur le territoire des quatre communes du Sud-Bassin sera assuré par la seule station d'épuration de La Teste-de-Buch, ce qui a conduit à abandonner l'exploitation de la station d'épuration de Gujan-Mestras.

Cependant, le bassin circulaire de la station d'épuration (en béton de 27 m de diamètre et d'un volume utile de 1400 m³) a été conservé de façon à venir compléter la station de pompage construite, en lui associant

- un volume de régulation des effluents pompés : ces aménagements permettent ainsi de faire face aux surcharges hydrauliques notamment en périodes d'intempéries et ainsi lisser les volumes pompés vers la station de traitement des eaux usées de La Teste-de-Buch,
- un volume de sécurité de fonctionnement de l'installation qui peut permettre l'intervention de l'exploitant en cas de dysfonctionnement ou de maintenance des équipements.

Le programme n°1 de travaux correspondant comprend notamment :

- la construction de voiles en béton à l'intérieur du bassin circulaire pour obtenir des volumes de régulation et de sécurité des pompages,
- la fourniture et la mise en place d'un groupe de pompage,
- la construction de la voirie d'accès à la station de pompage,
- l'extension de la plateforme d'exploitation de la station de pompage,
- la construction des ouvrages de collecte des eaux usées issues de la zone d'activités commerciales projetée au droit de la station de pompage et du bâtiment en projet.

Le programme n°2 comprend :

- la construction d'une enveloppe de la station de pompage afin d'éviter les émanations d'odeurs.

Coût : 782 k€TTC

(dont 476 k€ pour le programme n°1 et 356 k€ pour le programme 2)

Période :

Mars 2011 – octobre 2011 pour le programme n°1 et décembre 2011 – mars 2012 pour le programme n°2

Stations d'épuration : les principaux travaux d'investissement

	Amélioration de la désodorisation générale	STEP La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Le 2 avril 2011 un incendie détruisait complètement la désodorisation de la station d'épuration de La Teste-de-Buch. Le traitement de l'eau n'a pas été affecté par ces dommages, en revanche le séchage des boues a été interrompu car il génère beaucoup d'air à traiter. Sous quelques jours, l'exploitant mettait en service une désodorisation provisoire permettant le traitement de l'air de la station d'épuration mais pas celui du sécheur.</p> <p>Le SIBA a souhaité profiter de ces circonstances pour améliorer la désodorisation générale en augmentant sa capacité de traitement de l'air.</p> <p>La reconstruction des deux parties de l'unité de désodorisation (générale et sécheur) s'élève à un montant de 1 229 k€ TTC, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> • 605 k€ TTC à la charge de la SABARC et de son assureur, • 202 k€ TTC affectés sur le compte de renouvellement correspondant au montant expertisé au titre de la vétusté, • 422 k€ TTC à la charge du SIBA. Cette somme correspondant aux travaux d'amélioration de la désodorisation générale. 	
	<p>Coût : 1229 k€TTC Dont 422 k€TTC à la charge du SIBA</p>	<p>Période : 2011</p>

	Désinfection des effluents traités	STEP de Cazaux
Descriptif	<p>Le SIBA a équipé la station d'épuration de Cazaux d'une unité de traitement tertiaire pour la désinfection des eaux usées en vue d'améliorer la qualité microbiologique de leur rejet par un système de désinfection de l'eau traitée répondant à des caractéristiques biologiques définies par le SIBA (abattement bactérien).</p> <p>Le choix s'est porté sur la mise en œuvre d'un réacteur fermé à ultraviolets, équipé de 8 lampes de 500W à amalgame. Le réacteur est installé entre le clarificateur et le canal de comptage de la station, dans un regard enterré.</p>	
	<p>Coût : 50 k€TTC</p>	<p>Période : 2011/2012</p>

Les perspectives d'investissement à compter de 2012

- Traitement / stations d'épurations
 - Nouvelle unité de traitement : étude de faisabilité concernant l'infiltration d'une partie des eaux traitées en zone Nord Bassin
- Réseaux – collecteur principal
 - Arès : restructuration des ouvrages au droit de la station Arès Gare
 - Gujan-Mestras : doublement collecteur au niveau des avenues Césarée / Malpont
 - La Teste-de-Buch : réhabilitation des édicules du collecteur sud
 - Lanton : dévoiement et doublement du collecteur
- Réseaux – collecteurs secondaires
 - Biganos – rue Maryse Bastié
 - Biganos – Lysé
 - Arcachon – Mouettes / Cormorans / Sternes
 - La Teste-de-Buch – rue Flemming
 - Andernos-les-Bains – Maréchal Juin
 - Gujan-Mestras – Lespurgères
 - Gujan-Mestras – avenue Sainte-Marie
- Postes de pompage
 - Lagrua : sécurisation du poste de pompage par la création d'un bassin de stockage des effluents. Le SIBA souhaite, afin de sécuriser la station de pompage « Lagrua », construire des ouvrages permettant de faire face aux incidents de fonctionnement de la partie hydraulique de la station et de la conduite de refoulement, par stockage temporaire des effluents. Cette disposition est indispensable au regard des risques de déversement des effluents dans les crastes et fossés voisins et donc dans le Bassin d'Arcachon en cas de dysfonctionnements graves des installations.
 - La Teste-de-Buch ZI : mise en place d'un bypass pour améliorer la sécurisation
 - Jane de Boy : reconstruction de la bêche de pompage et de la chambre à vanne
 - Andernos-les-Bains – Coulin : dégradation importante de la bêche. Réalisation d'une nouvelle bêche impliquant la pose de 115 mètres de canalisation, prolongation d'un refoulement sur 80 mètres et création d'un point d'injection sur le collecteur principal
 - Lège-Cap Ferret : poste Les Merles - aménagement du poste afin d'améliorer la lutte contre les nuisances olfactives
 - Lège-Cap Ferret : poste Les Brisants – installation d'une désodorisation active afin d'améliorer la lutte contre les nuisances olfactives
 - Le Teich – Poste Poissonniers – reconstruction de la bêche
 - Renouvellement des cuves de produits de traitement pour 3 postes

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,22 €TTC/m³

L'évolution du prix de l'assainissement des eaux usées, pour les abonnés domestiques entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012, pour la consommation de référence fixée par l'INSEE de 120 m³, montre une augmentation du prix global, de :

- 2.5 % hors redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte et hors TVA,
- 5 % en valeur globale, notamment expliquée par l'augmentation de la TVA de 5.5 à 7% et l'augmentation de 12.2% de la redevance Agence de l'eau.

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³					
	au 01/01/2011		au 01/01/2012		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		19,30		20,36	5,5%
consommation (€ HT / m ³)	0,677	81,24	0,714	85,68	5,5%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		35,14		35,14	0,0%
consommation (€ HT / m ³)	0,676	81,12	0,676	81,12	0,0%
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,882		0,882		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,984		0,984		
Part délégataire + SIBA	1,81	216,80	1,85	222,30	2,5%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	0,196	23,52	0,220	26,40	12,2%
Total assainissement - € HT	2,00	240,32	2,07	248,70	3,5%
TVA	0,11	13,22	0,15	17,41	31,7%
Total assainissement - € TTC		253,54		266,11	5,0%
Cout unitaire (€TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³		2,11		2,22	

Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaire. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

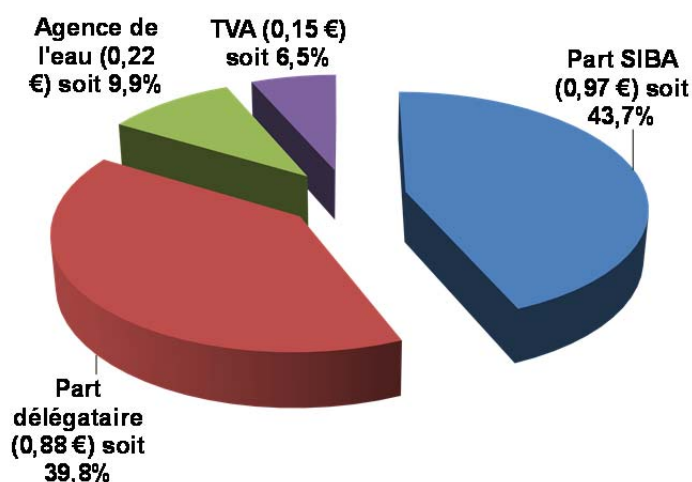
Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, la SABARC.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

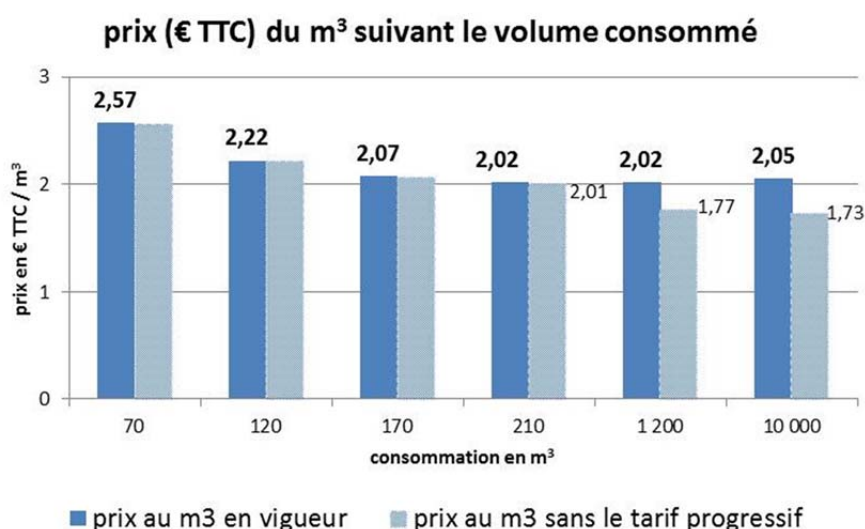
- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste-de-Buch mises en service en 2007,
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement,
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :

**Décomposition du prix du m³ : 2,22 € TTC
au 1^{er} janvier 2012**



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.676 €/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.882 €/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.984 €/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.57 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.02 € TTC pour une consommation de 210 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,02 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il aurait été de 1,77 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 14% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement

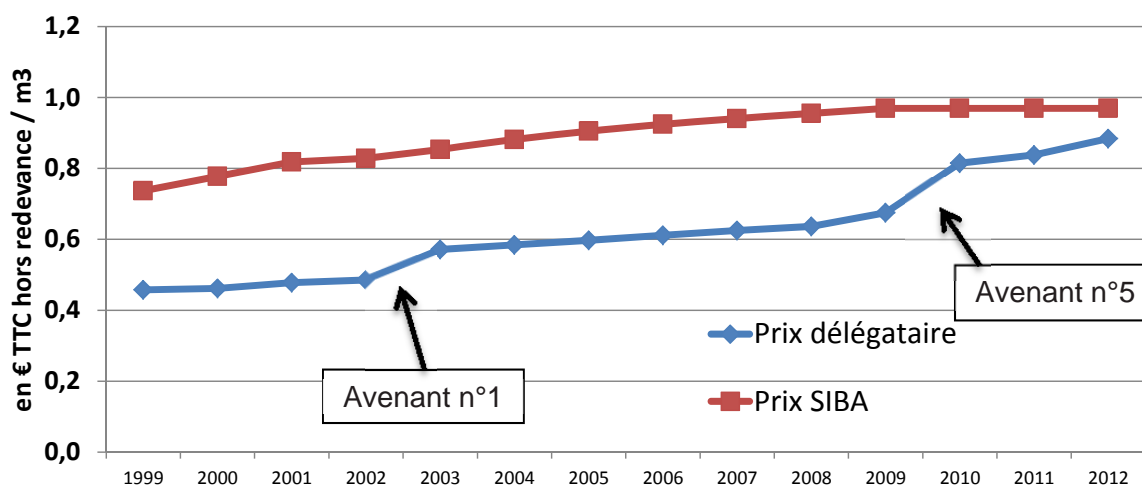
Le graphique suivant présente l'évolution, en euros courants, de la part SIBA et de la part délégataire depuis 1999, origine du contrat de délégation de service public.

La part SIBA enregistre une évolution régulière et modérée au début de cette période puis n'a pas connu d'augmentation depuis 2009.

L'évolution de la part délégataire a subi deux augmentations principales :

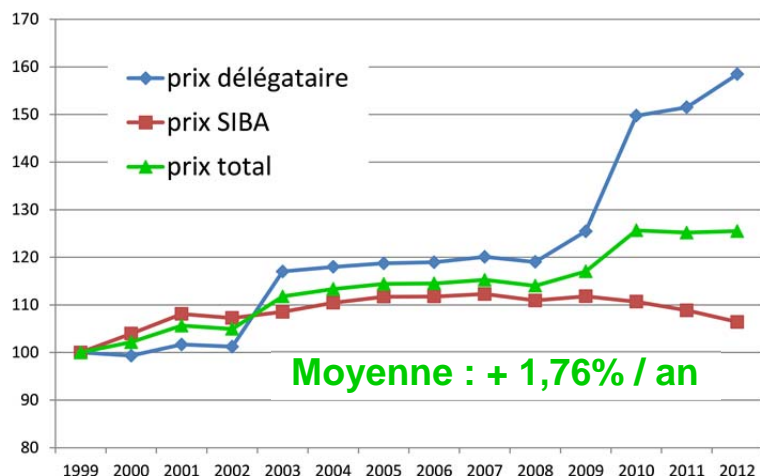
- En 2003, résultant de l'application de l'avenant n°1 : cette augmentation avait été prévue et différée depuis le début du contrat. Elle consiste à intégrer l'application des redevances spécifiques liées à la gestion des boues (post-chaulage, dans les stations d'épuration de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, et pré-chaulage, dans la station d'épuration de Biganos),
- En 2010, résultant de l'application de l'avenant n°5 : cette révision tarifaire a été décidée pour compenser les pertes de recettes de l'Agence de l'Eau et les charges supplémentaires qui s'imposaient, à la demande du SIBA pour optimiser la lutte contre la production de gaz H₂S lequel dégrade fortement les ouvrages.

Evolution du prix part SIBA / part délégataire (HT et hors redevance AE)



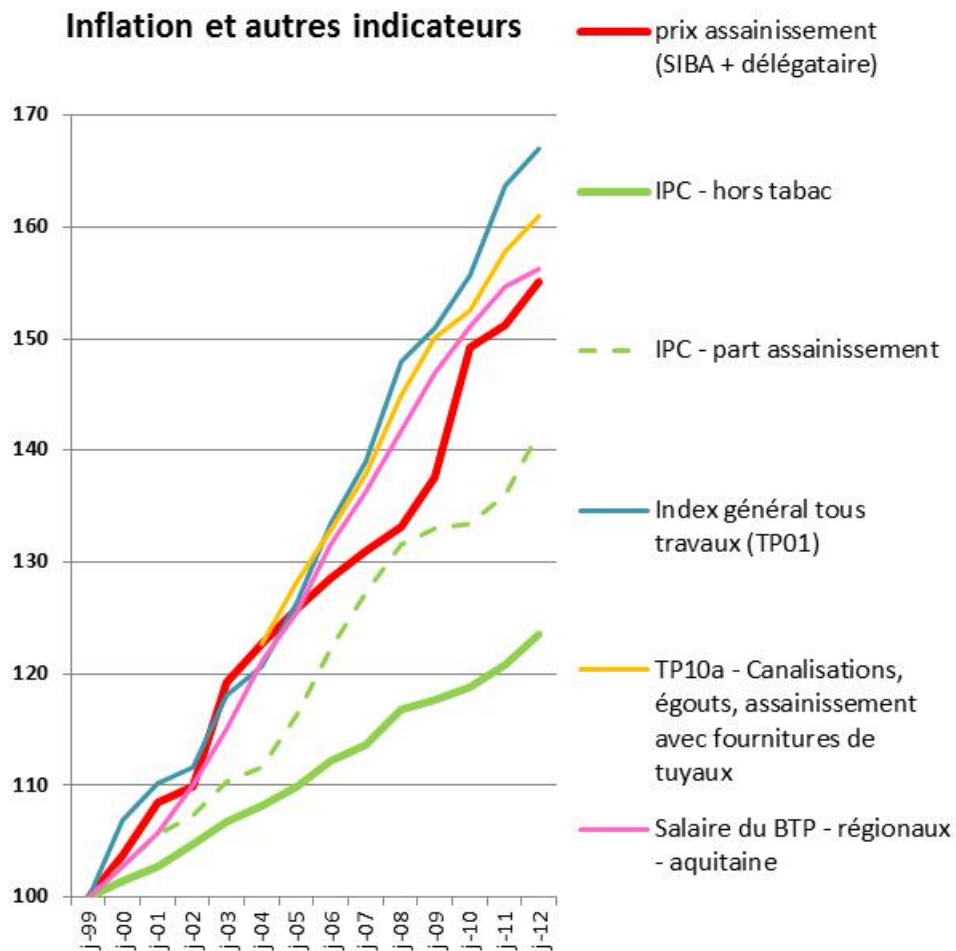
En neutralisant les effets de l'inflation, soit en euros constants par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac, l'évolution annuelle moyenne du prix total (redevance SIBA et redevance délégataire hors TVA et hors redevance agence de l'eau) depuis l'origine du contrat est de 1.76%.

Prix en euros constants (HT et Hors redevance AE) Base 100 en 1999



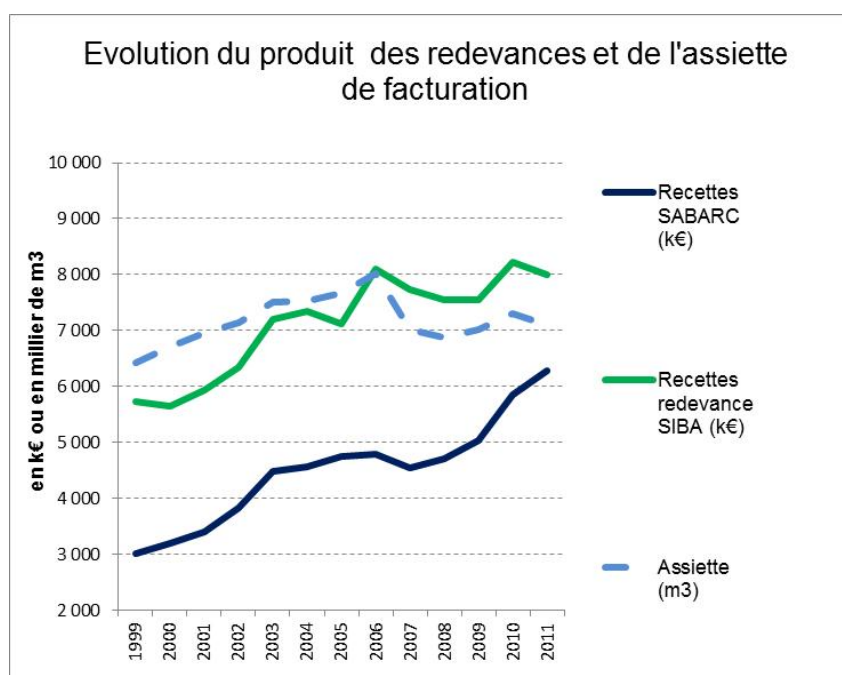
Cette évolution du prix de l'assainissement est modérée et contrôlée au regard des investissements lourds réalisés. En effet, cette période a vu la construction des deux stations d'épuration en plus des travaux importants d'extension des réseaux et de réhabilitation des parties de réseaux les plus anciennes. Grâce à une gestion optimisée, ces investissements conséquents et exceptionnels n'ont ainsi pesé que modérément sur la facture des abonnés.

De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus fortes que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression doublée par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») entre 1999 et 2012. Sur cette même période, l'évolution du prix de l'assainissement (part SIBA + part délégataire) est moins forte que l'évolution des prix généraux tous travaux (TP01), que le prix des canalisations avec fourniture des tuyaux (TP01a) et que les salaires du BTP de la région Aquitaine.

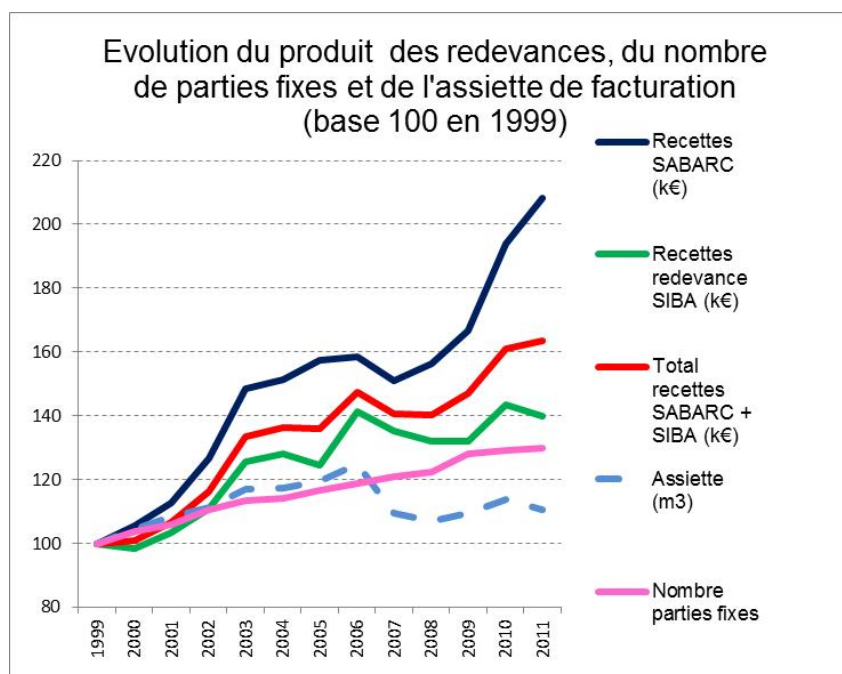


Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes SABARC (k€)		Recettes redevance SIBA (k€)		Total recettes SABARC + SIBA (k€)		Assiette (m ³)		Nombre parties fixes	
1999	3 016	100	5 729	100	8 744	100	6 416	100	63 645	100
2000	3 188	106	5 641	98	8 829	101	6 703	104	65 940	104
2001	3 399	113	5 928	103	9 327	107	6 949	108	67 422	106
2002	3 823	127	6 349	111	10 172	116	7 145	111	70 278	110
2003	4 482	149	7 194	126	11 676	134	7 508	117	72 212	113
2004	4 569	152	7 348	128	11 917	136	7 529	117	72 608	114
2005	4 748	157	7 129	124	11 876	136	7 668	120	74 300	117
2006	4 779	158	8 104	141	12 883	147	8 023	125	75 701	119
2007	4 549	151	7 739	135	12 289	141	7 017	109	76 986	121
2008	4 713	156	7 554	132	12 267	140	6 872	107	77 973	123
2009	5 029	167	7 554	132	12 870	147	7 015	109	81 596	128
2010	5 845	194	8 222	144	14 066	161	7 299	114	82 144	129
2011	6 280	208	8 006	140	14 286	163	7 089	110	82 583	130



Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.



La participation pour raccordement à l'égout

Le SIBA perçoit la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) instituée sur la base des dispositions de l'article L 35.4 du Code de la Santé Publique, cité ici dans son intégralité : « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».

Par délibération du 12 décembre 2011, le Comité Syndical a décidé de fixer la valeur de base de la PRE à 1200 € à compter du 1^{er} janvier 2012, tarif inchangé par rapport à l'exercice 2011.

Ainsi, le propriétaire d'une habitation édifiée postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées est redevable d'une PRE de 1200 €.

Pour les locaux à usage autres qu'habitation, la valeur de la PRE est :

- de ½ valeur de base (600 €) pour une SHON inférieure à 50 m²,
- 1 valeur de base (1200 €) pour une SHON comprise entre 51 m² et 150 m²,
- 2 valeurs de base (2400 €) pour une SHON comprise entre 151 et 450 m²,
- 3 valeurs de base (3600 €) pour une SHON comprise entre 451 et 1350 m²,
- 1 valeur de base supplémentaire par tranche de 900 m².

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

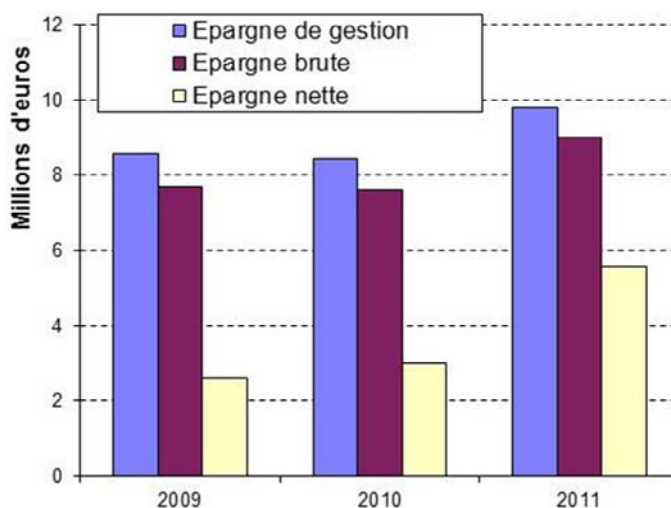
Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour raccordement à l'égout auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

Des niveaux d'épargne en croissance

L'épargne de gestion du service de l'assainissement augmente en 2011 pour atteindre 9.8 M€. Cette progression s'explique notamment par la croissance des recettes liées à la redevance assainissement ainsi que les recettes liées à la participation pour raccordement à l'égout.

Les charges financières baissent en 2011 (0,79 M€) ainsi que le remboursement du capital de la dette (3,4 M€) ce qui permet de voir l'épargne nette progresser pour atteindre 5.6 M€.



Niveaux d'épargne - budget annexe assainissement			
	2009	2010	2011
recettes de gestion	9 304 019	9 206 121	10 844 849
- Participation raccordement à l'égout	1 435 628	1 331 701	2 074 901
- redevance assainissement	7 855 000	7 860 000	8 756 824
- autres produits activités annexes	13 391	14 420	13 125
dépenses de gestion	762 515	747 574	1 037 025
Epargne de gestion	8 541 504	8 458 547	9 807 824
charges financières (sans ICNE)	860 317	859 837	793 839
Epargne brute (hors résultat except	7 681 187	7 598 710	9 013 984
remboursement capital dette	5 081 591	4 607 368	3 449 637
Epargne nette	2 599 597	2 991 342	5 564 347

L'épargne dégagée par le service permet de financer les travaux d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIBA.

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2007	2008	2009	2010	2011
3 046 k€	3 103 k€	3 734 k€	3 698 k€	3 667 k€

Le montant des amortissements enregistre une croissance importante à compter de l'exercice 2009 ce qui correspond au démarrage de l'amortissement des stations d'épuration de La-Teste-de-Buch et de Biganos.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.32%

Taux d'impayés au 31/12/2011 relatif aux factures émises en 2010.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0.0006 €/ m³

Montant des abandons de créance : 4435 €

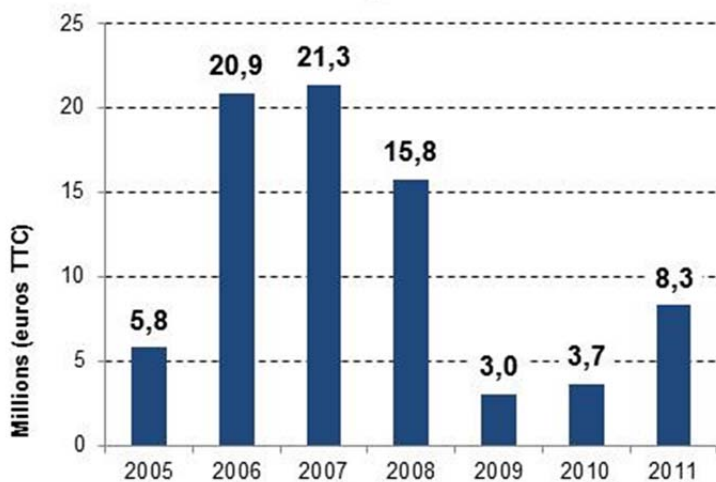
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

Montants investis par le SIBA

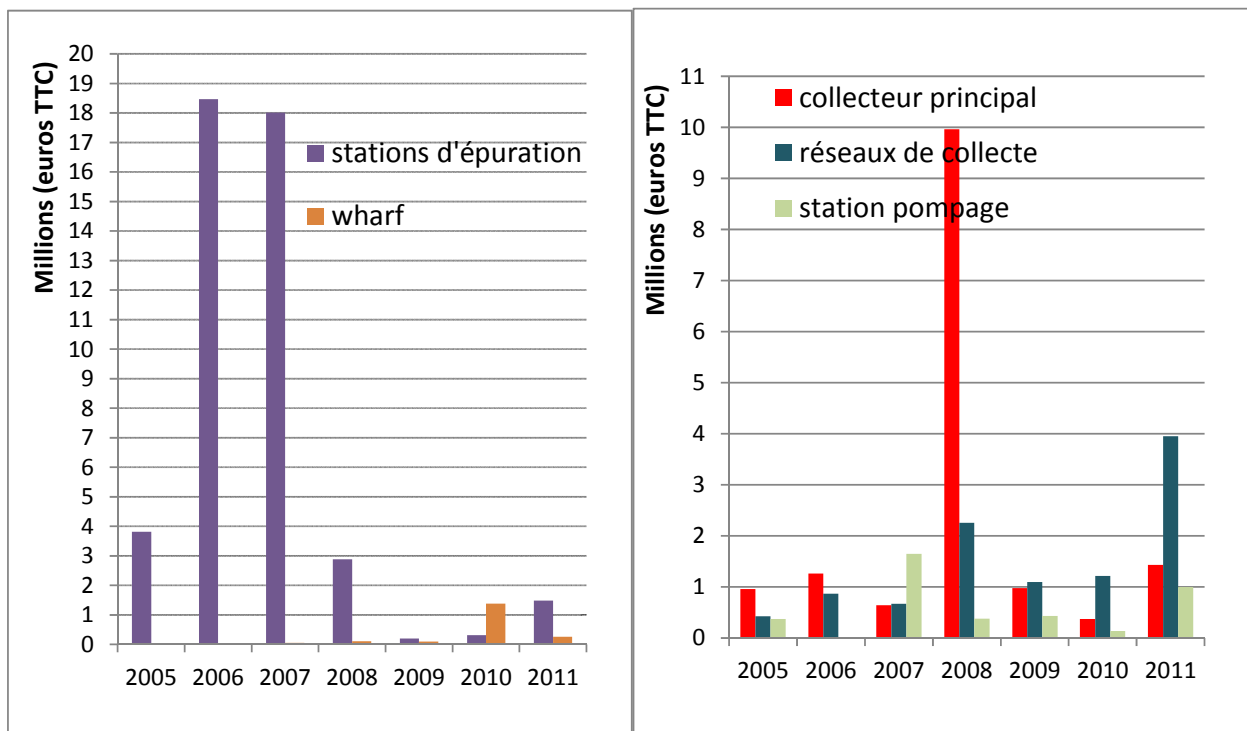


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par l'exploitant).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1 million d'euros par an).

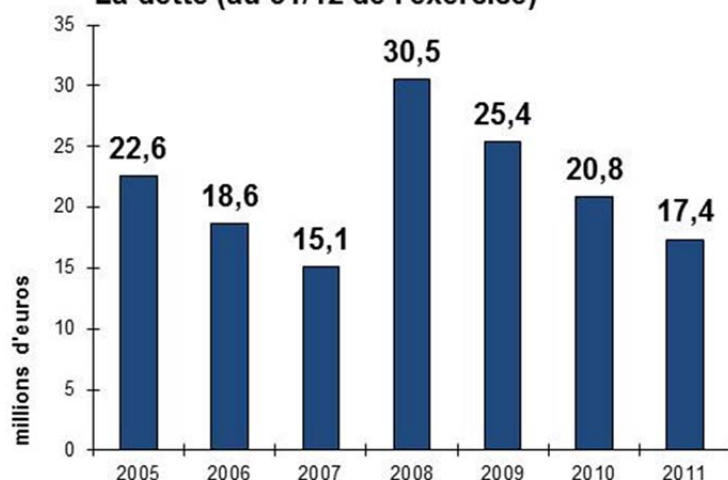
Le SIBA a investi **depuis 2005 près de 80 millions d'euros**, notamment affectés à la construction de 2 nouvelles stations d'épuration, soit une moyenne de **plus de 11 millions d'euros investis chaque année** pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs)



Un niveau d'endettement faible, une durée d'extinction limitée à 2 ans

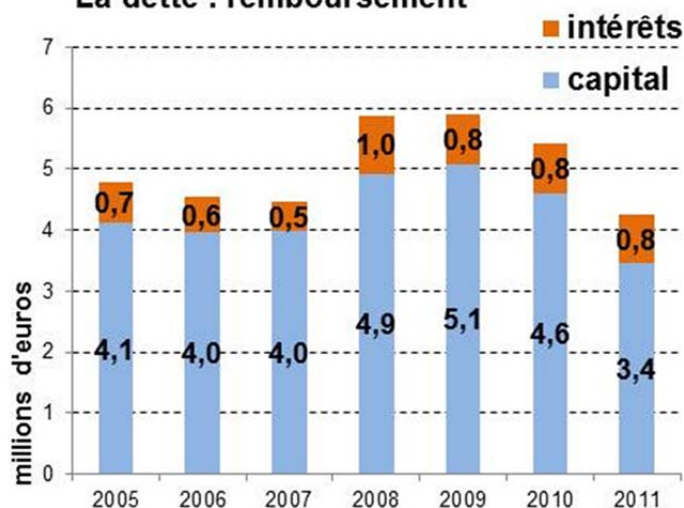
La dette (au 31/12 de l'exercice)



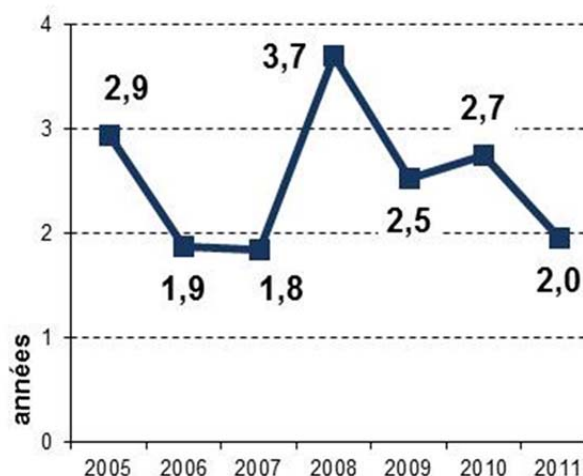
La dette a connu une augmentation significative durant l'exercice 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Depuis, le niveau de cette dette a nettement diminué pour atteindre un capital restant dû, fin 2011, de 17,4 M€

Durant cette période qui a vu la réalisation d'investissements majeurs, le service de l'assainissement du SIBA a parfaitement contrôlé son niveau d'endettement. La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé est affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle se limite à 2 ans à la fin de l'exercice 2011.

La dette : remboursement



La dette : durée d'extinction



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

2 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

La réglementation impose de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif au moins une fois **avant le 31 décembre 2012**.

1. Caractéristiques du SPANC

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 600. Ainsi, la population concernée est évaluée à 1800 habitants.

D301.0 Nombre d'habitants desservis

1800

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
	mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		80 / 140

Définition : indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2009	2010	2011
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	243	280	327
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	344	429	535
Taux de conformité (%)	70.64%	65.3 %	61.12%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes	2 400 €	10 450 €	5 550 €	4 100 €	3 450 €
Subventions	3 360 €	9 019 €	6 225 €	5 905 €	0 €

Le SPANC présente une dette nulle.

Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Station d'épuration de BIGANOS

Année **2011**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Débit journalier de référence (m3/j)		<=21000		156		104			52			52		52		52		52
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		8100		156		104			54			54		54		54		53
Nombre réglementaire de mesures par an (1)									52.64			35.18		0.68		18.71		93.96
Nombre de mesures réalisées	96.75	11.98	92.23	55.31	96.56	8.50	28.68	57.51	38.12		54	54	54	54	54	54		54
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées																		
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96.75	11.98	92.23	55.31	96.56	8.50	28.68	57.51	38.12		54	35.18	0.68	18.71	93.96	0.62		
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																		
Valeur réductible (1)		>85		>250		>50												
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=80	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25												
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13	13	13	13	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :

Conformité global selon l'exploitant : **Conforme**

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*) dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'arrêté du 22/06/2007.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de LA TESTE

Année **2011**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
Ensemble des mesures															
Débit journalier de référence (m3/j)		156		156		104			52		52	52	52		52
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
Nombre réglementaire de mesures par an (1)															
Nombre de mesures réalisées		156		156		104			54		54	54	54		54
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,35%	9,13	92,50%	52,56	95,96%	7,63	25,29%	57,24	44,16%	42,78	39,81	2,82	11,65	97,03%	0,28
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		156		156		104			0		0	0	0		0
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,35%	9,13	92,50%	52,56	95,96%	7,63	25,29%	57,24	44,16%	42,78	39,81	2,82	11,65	97,03%	0,28
Valeur réductrice (1)		>85		>250		>50									
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25									
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13	13	9	9	9	9									
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0									
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité globale selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé, en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007 et dans la limite des charges en entrée station spécifiées dans

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'Épuration de CAZAUX

Année **2011**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		
	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie (mg/l)	
Débit journalier de référence (m3/j)		≤=1000																	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		300																	
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		4		4		4		4		4	
Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		4		4		4		4		4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,78%	14,83	94,13%	50,42	98,39%	5,42	71,58%	29,84	85,79%	14,93	11,68	0,24	14,68	51,92%	6,25				
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		10		12		12		4		4		4		4		4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,78%	14,83	94,10%	49,90	98,39%	5,42	71,58%	29,84	85,79%	14,93	11,68	0,24	14,68	51,92%	6,25				
Valeur réductible (1)		>85		>250		>50													
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0														
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	≤=35	>=75	≤=125	>=70	≤=25													
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2														
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0														
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																			

Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :		tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité global selon l'exploitant :	Conforme	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont attendues les jours où le débit de référence n'est pas dépassé, en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007 et dans la limite des charges en entrée station spécifiées dans

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer



RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2011

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

DATES	20 janvier 2011	8 février 2011	8 mars 2011	5 avril 2011	12 mai 2011	8 juin 2011	7 juillet 2011	4 août 2011	8 septembre 2011	13 octobre 2011	14 novembre 2011	13 décembre 2011
Température	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
p.H.	8,3	7,95	8,45	8,05	8,3	8,4	7,85	7,85	7,6	8,4	8,3	8,5
M.E.S. en mg/l	35	62	32	43	34	40	24	44	44	71	50	29
D.C.O. en mg/l	265	206	187	177	156	313	109	248	161	403	157	170
D:B:O:5 en mg/l	65	47	49	34	40	110	17	60	45	95	37	22
Ammonium en N mg/l	24,6	27,7	29,5	25,7	24,3	25,7	29,1	28,7	25,2	21,6	29,7	22,7
Nitrates en N mg/l	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	0,17	<0,06	0,93	<0,003	1,3	1,36	1,6	2,55
Azote total en N mg/l	30,4	34,6	35,4	34,1	28,8	31,4	33,1	37,4	35,8	33,9	36,9	31,2
Orthophosphates en PO ₄ en mg/l	0,608	0,043	1,3	0,05	<0,01	0,03	1,61	1,23	1,65	0,63	3,89	2,18
Phosphore total en mg/l	0,81	0,87	0,78	0,97	0,54	0,99	1,85	1,22	1,72	1,27	2,23	1,52
Mercurure en mg/l	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010	<0,00010
Cadmium en mg/l	<0,003	<0,003	<0,003	<0,002	<0,003	<0,003	<0,003	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Cuivre en mg/l	<0,03	<0,03	<0,03	<0,020	<0,020	<0,020	<0,020	0,025	0,015	0,011	0,074	<0,01
Zinc en mg/l	0,032	0,035	0,029	0,016	0,016	<0,03	<0,03	0,059	0,045	0,019	0,036	0,014
Plomb en mg/l	<0,030	<0,03	<0,03	<0,01	<0,03	<0,03	<0,03	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Escherichia coli / 100ml	430000	150000	85000	19000	240000	72000	53000	15000	>35000	320000	>35000	150000
Entérocoques / 100ml	1100	35000	13000	4200	4300	4500	2000	26000	3300	510000	350	290

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET

Année 2011

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date de prélèvement	20 janvier 2011	8 février 2011	8 mars 2011	5 avril 2011	12 mai 2011	8 juin 2011	7 juillet 2011	4 août 2011	8 septembre 2011	13 octobre 2011	14 novembre 2011	13 décembre 2011
Heure de prélèvement	10h30	10h00	9h30	10h00	10h00	10h05	10h00	9h30	9h00	10h30	9h45	10h00
Heure de la pleine mer	5h36	8h13	6h26	6h50	13h44	11h05	10h42	8h55	15h54	6h15	6h57	6h46
Coefficient de la marée	93	72	84	86	52	65	77	94	50	84	74	80
Escherichia coli / 100 ml	75 000	20	5 100	<40	<3	350	45	1 900	77	2 300	3 300	30
Entérocoques / 100 ml	1 000	75	890	<40	<15	77	15	230	<15	180	550	30

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2011**

DATES	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
20/01/2011	10 509	13 032	492	26 433	50 466
08/02/2011	9 080	11 611	417	27 272	48 380
08/03/2011	10 053	11 901	570	30 148	52 672
05/04/2011	10 314	12 430	366	25 052	48 162
12/05/2011	8 255	10 932	460	25 413	45 060
08/06/2011	8 384	11 194	456	29 211	49 245
07/07/2011	10 216	11 573	454	28 701	50 944
04/08/2011	14 938	17 636	645	29 028	62 247
08/09/2011	8 220	11 001	436	28 400	48 057
13/10/2011	7 052	10 052	407	25 836	43 347
14/11/2011	7 380	10 311	445	27 216	45 352
13/12/2011	12 018	19 365	502	25 636	57 521
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	9 702	12 587	471	27 362	50 121

**CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté
préfectoral du 27 août 2007
ANNEE 2011**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refolement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
	en mg/ l (< 80)	en kg/ j (< 6100)	en mg/ l (< 150)	en kg/ j (< 10000)	en mg/ l (< 400)	en kg/ j (< 30500)
20/01/2011	35	1 766	65	3 280	265	13 373
08/02/2011	62	3 000	47	2 274	206	9 966
08/03/2011	32	1 686	49	2 581	187	9 850
05/04/2011	43	2 071	34	1 638	177	8 525
12/05/2011	34	1 532	40	1 802	156	7 029
08/06/2011	40	1 970	110	5 417	313	15 414
07/07/2011	24	1 223	17	866	109	5 553
04/08/2011	44	2 739	60	3 735	248	15 437
08/09/2011	44	2 115	45	2 163	161	7 737
13/10/2011	71	3 078	95	4 118	403	17 469
14/11/2011	50	2 268	37	1 678	157	7 120
13/12/2011	29	1 668	22	1 265	170	9 779
% résultats < seuil arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%	92%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	0%	0%	0%	0%	8%	0%

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2011

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Date	Conditions de prélèvement	Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	400 m au nord	200 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
08 mars 2011	T° eau : 11° C T° air : 13° C	Heure prélèvement		11h30	11h20	11h10	11h00	10h45	10h30	10h15
	Coef. marée : 84	Escherichia Coli en NNP/100 ml		<15	<15	<15	15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 6h46	Entérocoques en NNP/100 ml		<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
08 juin 2011	T° eau : 15° C T° air : 17° C	Heure prélèvement	12h25	11h40	11h30	11h20	11h10	11h00	10h50	10h40
	Coef. marée : 65	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 11h05	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
08 septembre 2011	T° eau : 21° C T° air : 21° C	Heure prélèvement		11h45	11h20	11h00	10h45	10h30	10h15	10h00
	Coef. marée : 50	Escherichia Coli en NNP/100 ml		<15	15	<15	<15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 15h54	Entérocoques en NNP/100 ml		<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
13 décembre 2011	T° eau : 14,2° C T° air : 12° C	Heure prélèvement		11h50	11h40	11h30	11h20	11h05	10h55	10h45
	Coef. marée : 80	Escherichia Coli en NNP/100 ml		<15	15	45	<15	45	30	45
	Pleine mer : 13h02	Entérocoques en NNP/100 ml		30	30	15	<15	<15	30	<15

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2011

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli en NPP/ 100ml	Entérocoques en NPP/ 100ml	
08/06/2011	< 15	< 15	BONNE
20/06/2011	< 15	< 15	BONNE
04/07/2011	< 15	< 15	BONNE
18/07/2011	< 15	< 15	BONNE
25/07/2011	< 15	< 15	BONNE
01/08/2011	< 15	< 15	BONNE
08/08/2011	< 15	< 15	BONNE
16/08/2011	< 15	< 15	BONNE
22/08/2011	< 15	< 15	BONNE
29/08/2011	< 15	< 15	BONNE
05/09/2011	< 15	< 15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2011

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
20/01/2011	< 15	< 15	BONNE
08/02/2011	<15	<15	BONNE
08/03/2011	<15	<15	BONNE
05/04/2011	<15	15	BONNE
12/05/2011	<15	<15	BONNE
08/06/2011	<15	<15	BONNE
20/06/2011	<15	<15	BONNE
07/07/2011	<15	<15	BONNE
19/07/2011	<15	<15	BONNE
04/08/2011	270	<15	MOYENNE
08/09/2011	<15	<15	BONNE
13/10/2011	<15	<15	BONNE
14/11/2011	<15	<15	BONNE
13/12/2011	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2011

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
07/06/2011	61	<15	BONNE
29/06/2011	<15	<15	BONNE
06/07/2011	<15	<15	BONNE
27/07/2011	<15	15	BONNE
10/08/2011	<15	<15	BONNE
24/08/2011	<15	<15	BONNE
07/09/2011	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2011

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
20/06/2011	<15	<15	BONNE
04/07/2011	<15	<15	BONNE
25/07/2011	<15	<15	BONNE
01/08/2011	<15	15	BONNE
29/08/2011	<15	<15	BONNE
05/09/2011	<15	30	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S



**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR NORD - ANNEE 2011**

268 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont:

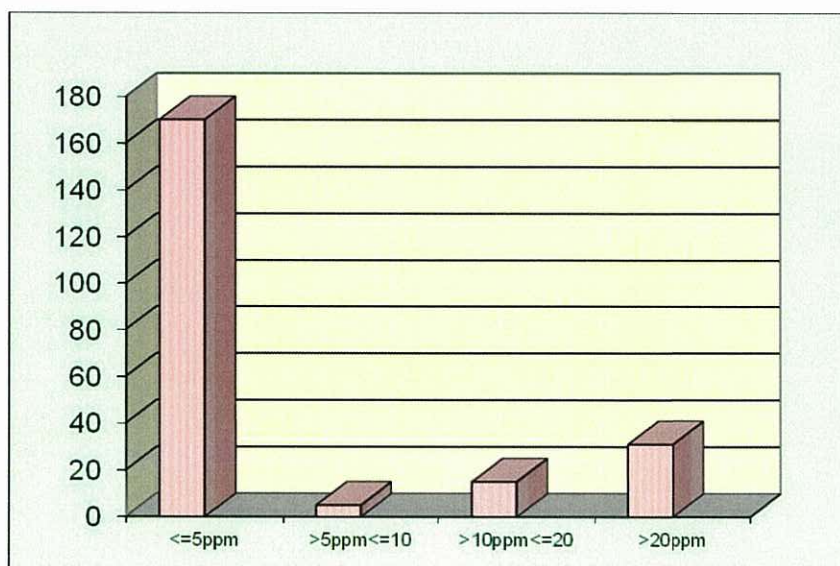
- 221 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour l'exploitation par affermage,

- 47 contrôles sur deux autres points du réseau :

Sur la commune de Lège Cap Ferret aux entrées des filtres du poste de refoulement de la Villa Algérienne et du poste de refoulement de l'allée de la Plage au Canon .

RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS:

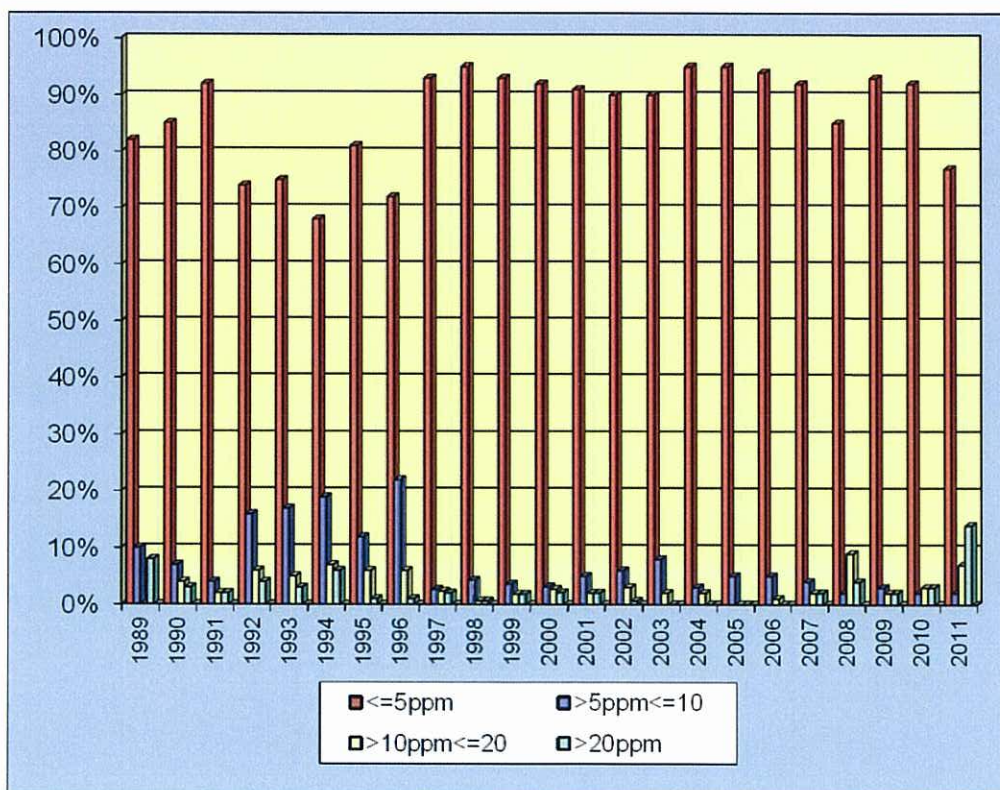
	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	170	77%
>5ppm<=10	5	2%
>10ppm<=20	15	7%
>20ppm	31	14%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1989:

	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1989	82%	10%		8%
1990	85%	7%	4%	3%
1991	92%	4%	2%	2%
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%

GRAPHIQUE:



**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR SUD - ANNEE 2011**

139 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont:

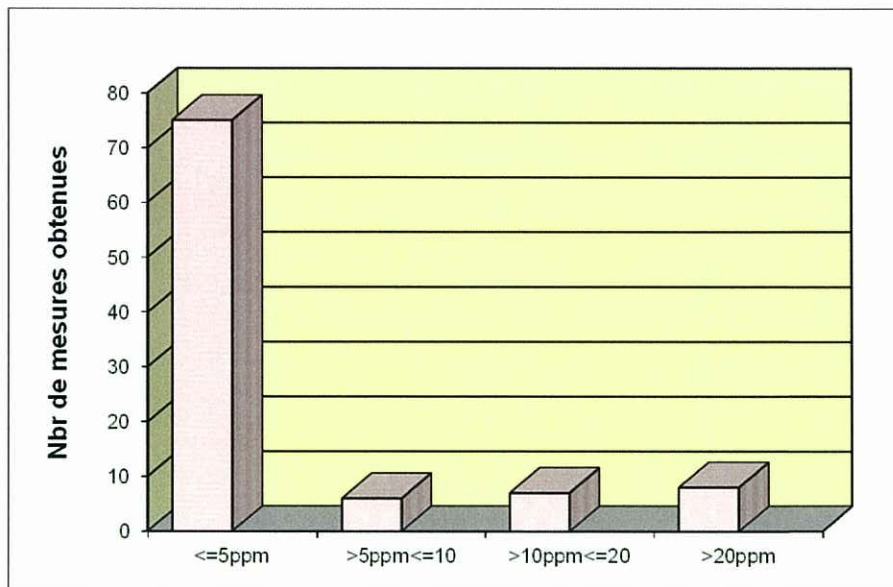
96 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour l'exploitation par affermage.

43 contrôles dans la bêche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat d'affermage) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich.

RESULTATS AUX POINTS CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
≤5ppm	75	78%
>5ppm ≤10	6	6%
>10ppm ≤20	7	7%
>20ppm	8	8%

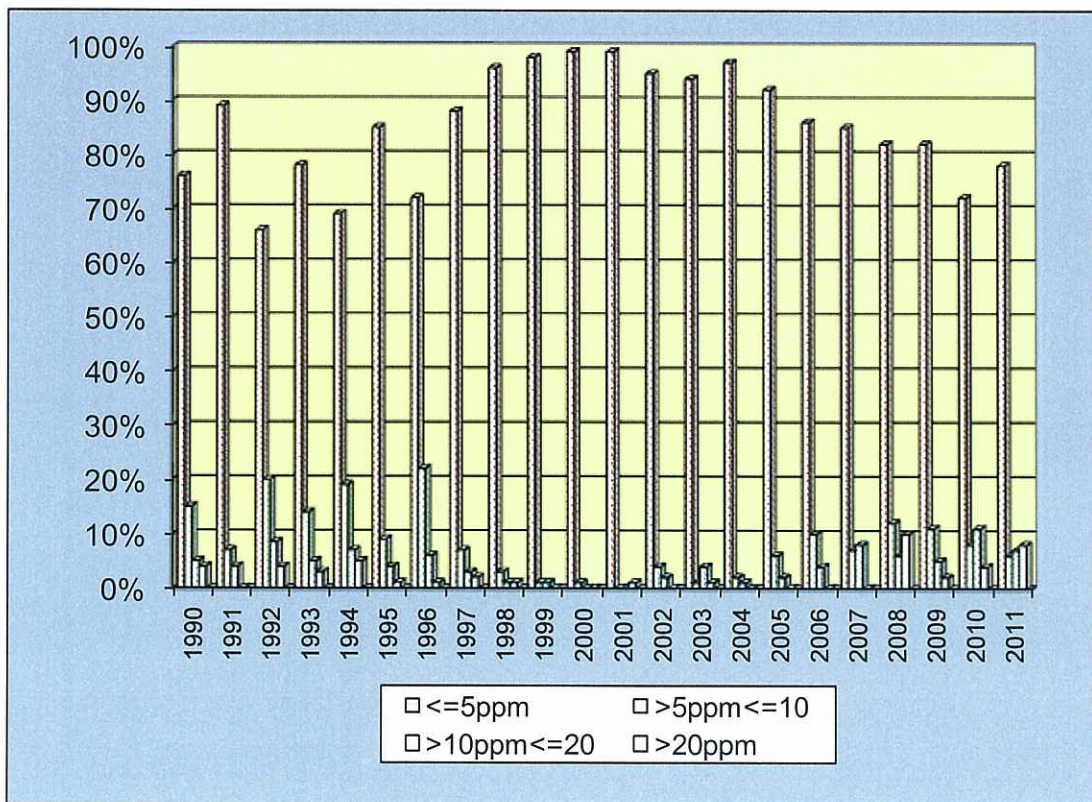
GRAPHIQUE:



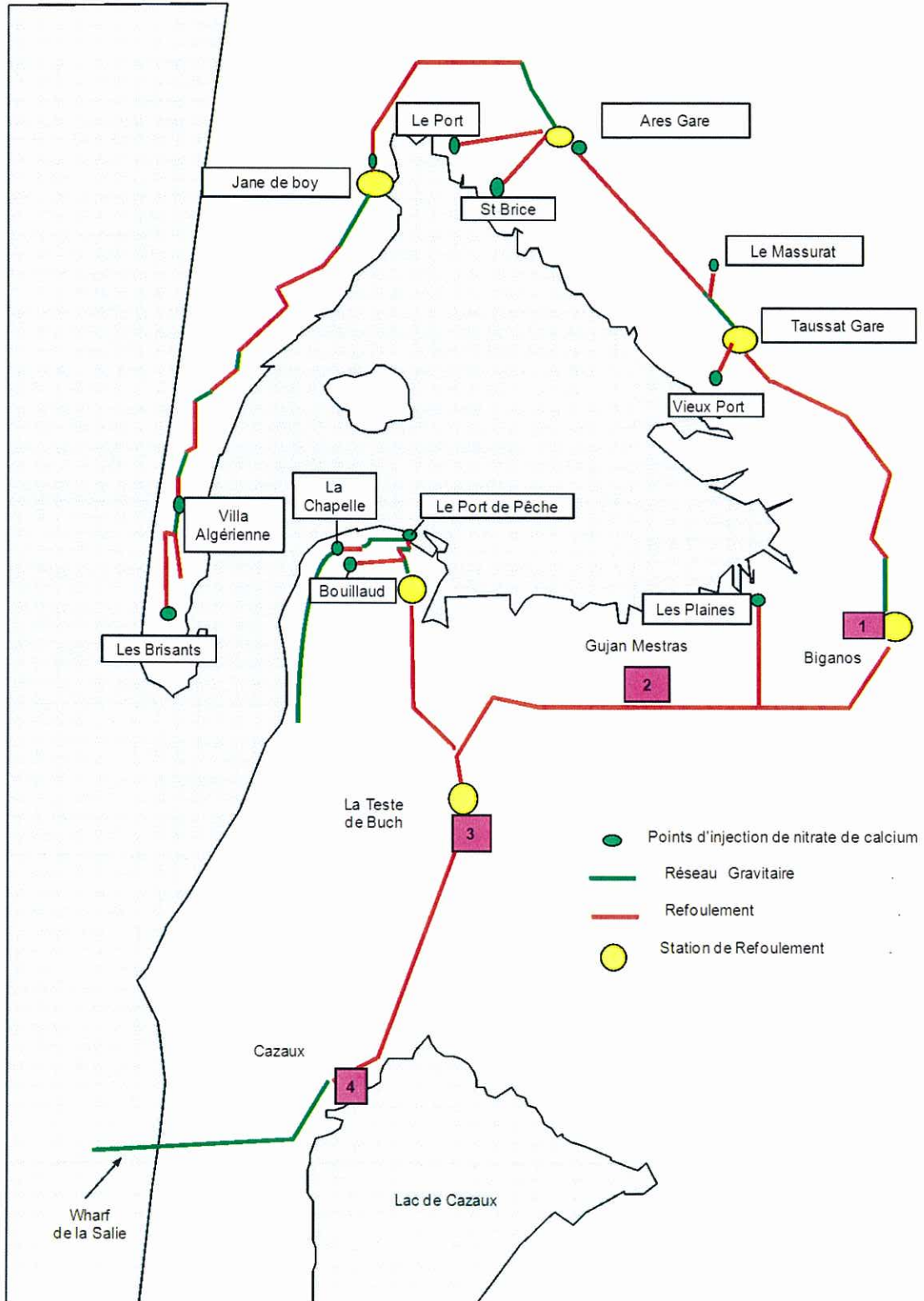
COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1990:

	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1990	76%	15%	5%	4%
1991	89%	7%	4%	0%
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%

GRAPHIQUE:



TRAITEMENT AU NITRATE de CALCIUM
POSTES D'INJECTION



**POINTS DE CONTROLES DE CONCENTRATION EN
HYDROGENE SULFURE**

